

Ministry of Education

Education Labour and Finance
Division

315 Front Street West
11th Floor
Toronto ON M7A 0B8

Ministère de l'Éducation

Division des relations de
travail et du financement en
matière d'éducation

315, rue Front Ouest
11^e étage
Toronto (Ontario) M7A 0B8

2024: B01

Date : 5 février 2024

Note de service

Destinataires :

Directrices et directeurs de l'éducation
Cadres supérieures et supérieurs de l'administration des
affaires
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des
administrations scolaires

Expéditeur :

Andrew Davis
Sous-ministre adjoint
Division des relations de travail et du financement en matière
d'éducation

Objet :

**Modifications apportées aux Subventions pour les besoins
des élèves (SBE) et aux règlements connexes**

Je vous écris pour vous informer que les règlements suivants ont été modifiés :

- Règlement de l'Ontario 266/23 (Subventions pour les besoins des élèves — Subventions générales pour l'exercice 2023-2024 des conseils scolaires)
- Règlement de l'Ontario 267/23 (Calcul des droits exigibles à l'égard des élèves pour l'exercice 2023-2024 des conseils scolaires)
- Règlement de l'Ontario 396/22 (Subventions pour les besoins des élèves — Subventions générales pour l'exercice 2022-2023 des conseils scolaires)
- Règlement de l'Ontario 616/21 (Subventions pour les besoins des élèves — Subventions générales pour l'exercice 2021-2022 des conseils scolaires)
- Règlement de l'Ontario 489/20 (Subventions pour les besoins des élèves — Subventions générales pour l'exercice 2020-2021 des conseils scolaires)
- Règlement de l'Ontario 277/19 (Subventions pour les besoins des élèves — Subventions générales pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires)
- Règlement de l'Ontario 284/18 (Subventions pour les besoins des élèves — Subventions générales pour l'exercice 2018-2019 des conseils scolaires)
- Règlement de l'Ontario 252/17 (Subventions pour les besoins des élèves — Subventions générales pour l'exercice 2017-2018 des conseils scolaires)
- Règlement de l'Ontario 215/16 (Subventions pour les besoins des élèves — Subventions générales pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires)
- Règlement de l'Ontario 195/15 (Subventions pour les besoins des élèves — Subventions générales pour l'exercice 2015-2016 des conseils scolaires)
- Règlement de l'Ontario 76/14 (Subventions pour les besoins des élèves — Subventions générales pour l'exercice 2014-2015 des conseils scolaires)

Modifications aux règlements existants

Comme chaque année, des modifications techniques et diverses sont apportées aux règlements existants, qui s'imposent pour expliquer les politiques actuelles et actualiser les renseignements provenant des conseils scolaires, à savoir :

Règlement de l'Ontario 266/23 (Subventions pour les besoins des élèves — Subventions générales pour l'exercice 2023-2024 des conseils scolaires)

Le règlement a été modifié pour refléter :

- Le financement du programme Apprentissage pendant l'été du palier élémentaire figurant dans le règlement, qui est passé du Fonds pour les priorités et les partenariats aux SBE, dans le cadre de la publication des SBE 2023-2024.
- Le financement rajusté en vertu du programme de Majeure Haute Spécialisation (MHS) financé par le biais des SBE, compte tenu des rapports actualisés sur l'effectif et le programme provenant des conseils scolaires.
- Les mises à jour concernant le financement du transport incluant une augmentation des primes pour le maintien en poste et le recrutement afin d'inclure les conducteurs de minifourgonnettes, le financement supplémentaire visant à payer les coûts administratifs des exploitants d'autobus scolaires, le financement supplémentaire pour la portion non remboursable de la TVH pour les conseils scolaires/consortia, l'augmentation du taux de remboursement de la formation sur place afin de tenir compte du taux contractuel actualisé et des mises à jour liées aux données, afin de faire

état des augmentations des tarifs des transports en commun locaux, de même que des renseignements actualisés sur les itinéraires d'autobus fournis par les conseils scolaires.

- La réintroduction du financement dans les règlements sur les SBE afin de payer les droits au titre du renouvellement des permis d'utilisation de logiciels des conseils scolaires en vertu de l'élément fonctionnement des écoles.
- Les mises à jour aux montants des tableaux afin de refléter les mises à jour des projets d'immobilisations prioritaires, des achats de biens-fonds prioritaires, du remplacement de carrefour communautaire, des projets d'immobilisations pour la garde d'enfants, des projets d'immobilisations pour les centres pour l'enfant et la famille ON y va et de l'augmentation au titre de la réfection des écoles.
- La suppression des projets achevés et des écoles ouvertes des tableaux du règlement car il n'y a plus de dépenses à déclarer par rapport aux allocations.
- La mise à jour des montants du financement pour les Droits à l'organisme négociateur patronal central/droits à l'organisme négociateur patronal pour les conseils scolaires, compte tenu du total des dépenses annuelles de 2022-2023 de leurs associations d'employeurs respectives.
- La mise à jour du financement concernant la somme liée à l'incidence spéciale (SIS) pour un conseil scolaire, basée sur une nouvelle soumission des renseignements provenant du conseil scolaire.
- La mise à jour de la liste des écoles admissibles à l'allocation d'apprentissage à distance, compte tenu des renseignements sur l'apprentissage scolaire à distance soumis par les conseils scolaires.
- Les rajustements techniques afin de bien faire état des titres de certains tableaux.

Subventions pour les besoins des élèves — Subventions générales pour les exercices 2023-2024, 2022-2023, 2021-2022, 2020-2021, 2019-2020, 2018-2019, 2017-2018, 2016-2017, 2015-2016, 2014-2015 des conseils scolaires (Règl. de l'Ont. 266/23, Règl. de l'Ont. 396/22, Règl. de l'Ont. 616/21, Règl. de l'Ont. 489/20, Règl. de l'Ont. 277/19, Règl. de l'Ont. 284/18, Règl. de l'Ont. 252/17, Règl. de l'Ont. 215/16, Règl. de l'Ont. 195/15, Règl. de l'Ont. 76/14)

- Les règlements ont été modifiés pour refléter un rajustement technique visant à exclure certains types de dépenses en vertu des dépenses nettes d'administration et de gouvernance des conseils scolaires, conformément aux rapports des conseils scolaires soumis par le biais du Système d'information sur le financement de l'éducation (SIFE).

Calcul des droits exigibles à l'égard des élèves pour l'exercice 2023-2024 des conseils scolaires (Règl. de l'Ont. 267/23)

- Le règlement a été modifié pour refléter une mise à jour des droits pour les conseils isolés fondée sur des renseignements actualisés soumis par les quatre conseils scolaires isolés.

Subventions pour les besoins des élèves — Subventions générales pour l'exercice 2022-2023 des conseils scolaires (Règl. de l'Ont. 396/22)

Le règlement a été modifié pour refléter :

- Les mises à jour du financement des projets d'immobilisations prioritaires, des achats de biens-fonds prioritaires et des projets d'immobilisations pour la garde d'enfants.
- Les rajustements techniques visant à bien refléter les titres de certains des tableaux.

Subventions pour les besoins des élèves — Subventions générales pour l'exercice 2021-2022 des conseils scolaires (Règl. de l'Ont. 616/21)

Le règlement a été modifié pour refléter

- La mise à jour de la somme différenciée liée aux besoins en matière d'éducation de l'enfance en difficulté afin de refléter les dernières données sur l'effectif quotidien moyen, telles que finalisées avec les conseils scolaires.
- Le rajustement technique pour bien refléter le titre d'un tableau
- La mise à jour de la somme liée à la contribution de la Couronne et à l'ajustement de stabilisation pour les fiducies des avantages sociaux

Subventions pour les besoins des élèves — Subventions générales pour l'exercice 2020-2021 des conseils scolaires (Règl. de l'Ont. 489/20)

- Le règlement a été modifié pour refléter les mises à jour de la somme liée à la contribution de la Couronne et à l'ajustement de stabilisation pour les fiducies des avantages sociaux.

Recettes affectées à une fin donnée (Règl. de l'Ont. 193/10)

Ce règlement a été modifié pour refléter les modifications technique suivantes :

- L'inclusion du programme Apprentissage durant l'été dans l'allocation de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage de l'enveloppe ciblée de soutien aux élèves pour 2023-2024 et par la suite.
- Une mise à jour de la Liste des écoles admissibles à l'Allocation du Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord (FEMRN).
- Une clarification du langage utilisé pour les vérifications internes devant être conduites par l'équipe de vérification régionale interne.

Si vous avez besoin d'un complément d'information, veuillez vous adresser à :

Objet	Nom	Courriel
Politiques d'immobilisations et réfection	Andrea Dutton	andrea.dutton@ontario.ca
Immobilisations prioritaires, immobilisations pour la garde d'enfants, achats de sites et responsabilisation des projets	Paul Bloye	paul.bloye@ontario.ca
Rémunération des cadres supérieurs	Patrizia Del Riccio	patrizia.delriccio@ontario.ca

Objet	Nom	Courriel
Modélisation du financement de fonctionnement	Xiaofei Wang	xiaofei.Wang@ontario.ca
Politique relative au financement de fonctionnement	Romina Di Pasquale	romina.dipasquale@ontario.ca
Rendement des élèves	Dianne Oliphant	dianne.oliphant@ontario.ca
Éducation de l'enfance en difficulté	Charmaine Perera	charmaine.perera@ontario.ca
Transport des élèves	Mehul Mehta	mehul.mehta@ontario.ca

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Original signé par

Andrew Davis

Sous-ministre adjoint

Division des relations de travail et du financement en matière d'éducation